



Clôture compte joint par héritier non co-titulaire

Par **Helaury**, le **12/08/2013** à **22:14**

.D'après ce site (et d'autres): <http://www.notretemps.com/argent/banque/deces-conjoint-blocage-compte-joint,i24834>, Il est suggéré qu'**un héritier non co-titulaire peut demander la fermeture du compte joint ayant pour titulaire le défunt:**

[citation]Pour régler leurs dépenses courantes, [le conjoint du défunt va t-il] pouvoir continuer à utiliser leur compte joint? La réponse est oui. A moins qu'un héritier ou le notaire ne s'y oppose expressément auprès de la banque. Ce qui est rare.

[/citation]

Quel est l'article de loi accordant la prérogative à l'héritier non co-titulaire de fermer le compte joint du défunt?